



René Bousquet ou le grand arrangement

Un film

de Laurent Heynemann
(2006),

scénario de

Pierre Beuchot et
Antoine Desrosières,

coproduit par

Nelka Films et Arte.

1 h 39 min

Ce téléfilm de Laurent Heynemann, bien servi par le talent de Daniel Prévost dans le rôle de René Bousquet, montre comment le haut fonctionnaire, acteur majeur de la déportation des juifs en France, fut rattrapé par son passé. Il éclaire ainsi les silences et les compromis passés à la Libération.

■ ARTE

VENDREDI 16 NOVEMBRE, 20 h 40

Serviteur appliqué de l'État français

Histoire et philosophie, terminale

1978: ancien haut fonctionnaire reconverti dans la finance, René Bousquet navigue d'un conseil d'administration à l'autre et mène à Paris une existence paisible, seulement assombrie par la maladie de son épouse. Cette respectabilité est subitement menacée par les révélations, parues dans *l'Express*, de Darquier de Pellepoix, ancien commissaire aux Questions juives, qui désigne René Bousquet comme le principal organisateur de la rafle du Vél d'Hiv'. Des révélations qui rappellent, aux yeux de tous, que Bousquet était en 1942 à la tête de la police de Vichy. Rattrapé par son passé, cet homme de réseaux va tenter d'organiser sa défense, tandis qu'une fille de déportés vient avec insistance le confronter à ses petits mensonges, à ses choix criminels, à ses « arrangements » avec sa conscience... Ce film de Laurent Heynemann fait apparaître toute la complexité du personnage de Bousquet, sa responsabilité personnelle dans l'application de la politique de collaboration de Vichy, et toute l'ambiguïté des « arrangements » passés dans la sphère publique, depuis la Libération, au nom de la réconciliation nationale.

Rédaction Patrick Thiébaud, professeur d'histoire, avec la collaboration d'Hélène Pouyfaucou (CNDP)
Crédit photo David Koskas
Édition Émilie Nicot et Anne Peeters
Maquette Annik Guéry

Ce dossier est en ligne sur le site de Télédoc.

www.cndp.fr/tice/teledoc/

Un homme pressé

> **Analyser l'itinéraire d'un fonctionnaire brillant, ambitieux, sans états d'âme et sachant cultiver ses réseaux de relations.**

On repérera la construction du film, l'ordre chronologique et les retours en arrière. On établira quels étaient les responsabilités et le statut social de René Bousquet en octobre 1978 et l'on s'interrogera sur l'intérêt de la juxtaposition des deux premières séquences du film (1^{re} et 3^e min) : Bousquet était et reste un décideur qui agit de la même façon à trente-six ans d'intervalle même si l'objet de la transaction est différent. On cherchera les causes de cette permanence dans les responsabilités : personnalité même, clémence de la justice, réseaux d'amis fidèles, parmi lesquels François Cathala (14^e min), Jean- Paul Martin (19^e min) et Évelyne Baylet (30^e min).

On établira une fiche biographique de Bousquet en insistant sur les faits marquants :

- La précocité et l'excellence du début de son parcours dans la « préfectorale », ses engagements politiques, les rencontres décisives avec Pierre Laval, François Mitterrand.
- Ses responsabilités durant l'Occupation.
- Sa disgrâce à la Libération et son acquittement par la Haute Cour de justice en 1949.
- Les rebondissements dans son parcours d'après-guerre aux plans professionnel et politique.
- Son inculpation pour crimes contre l'humanité en 1991.

Un collaborateur zélé

> **Comprendre l'impact de la collaboration dans les entreprises criminelles nazies.**

Quel sens les élèves donnent-ils au mot « collaboration » ? À quel moment du film René Bousquet prononce-t-il ce mot et avec quels qualificatifs l'associe-t-il ? (« politique », « pro-allemand », 84^e min) Pourquoi Bousquet se démarque-t-il, devant un juge, de cette forme de collaboration ?

On précisera quelques formes de la collaboration. Par la collaboration d'État, Vichy vise à réserver à la France un sort plus favorable que celui assigné par l'armistice de juin 1940 et permet surtout à l'Allemagne de bénéficier de la connaissance, très utile en matière de répression, du terrain et des hommes, que possède l'appareil d'État. La collaboration idéologique est le fait d'une minorité qui souhaite faire de la France un véritable État fasciste. Pour qui la collaboration est-elle toujours avantageuse ?

On identifiera l'événement en préparation le 2 juillet 1942 (première scène du film). Que décide-t-on ? Qui décide quoi ? Quels sont les termes de l'arrange-

ment entre Bousquet et les Allemands, arrangement dénoncé par un juge d'instruction cinquante ans plus tard (82^e min) ?

On expliquera la politique antijuive de l'État (48^e, 52^e min). La politique antisémite et xénophobe de Vichy s'affirme dès octobre 1940 et de sa propre initiative par le Statut des juifs, puis par les lois d'interdictions professionnelles de juin 1941. Un Commissariat aux questions juives naît en 1942, dirigé par Darquier de Pellepoix. Tout cela aboutit aux rafles, notamment celle du Vél d'Hiv, les 16 et 17 juillet 1942, et celle du 26 août 1942 en zone dite « libre ». De 1942 à 1944, ce sont plus de 75 000 juifs qui sont déportés. Seuls 2 500 rentreront.

Bousquet et la justice

> **Connaître l'évolution du droit, révélatrice d'un changement de perception du sort fait aux juifs.**

En 1949, Bousquet est traduit devant la Haute Cour de justice qui ne le condamne qu'à cinq ans de dégradation nationale, peine minimale prévue pour les hommes de Vichy, dont il est relevé pour services rendus à la Résistance. Quelle est la stratégie de Bousquet à son procès de 1949 (10^e min) ? Comment comprendre la clémence du jury (10^e, 32^e min) ? Qu'est-ce que Bousquet a dissimulé lors de ce procès ? Quel autre responsable n'a pas été recherché après sa condamnation à mort par contumace en 1947 (13^e min) ? Quel événement a relancé la machine judiciaire (3^e min) ? Que dénonce maître Klarsfeld (74^e min) ? Quelles accusations sont portées contre Bousquet par le juge d'instruction (75^e à 88^e min) ? Pourquoi Bousquet s'accroche-t-il, à partir de 1978 et jusqu'à son inculpation en avril 1991, au caractère définitif de « la chose jugée » (26^e min) ? On opposera à ce principe de « l'autorité de la chose jugée », celui plus récent dans le droit français (1964) de « crime contre l'humanité », imprescriptible.

On définira le négationnisme et on montrera pourquoi l'article de *l'Express* (6^e min) marque une forme de naissance de ce courant « historique » condamnable.

Pour en savoir plus

- *René Bousquet ou le grand arrangement*, un film de Laurent Heynemann, Arte vidéo, 2007.
- FROMENT Pascale, *René Bousquet*, Fayard, 2001.
- PÉAN Pierre, *Une jeunesse française, François Mitterrand 1934-1947*, Fayard, 1994.
- Sur le site du CRDP Champagne-Ardenne, un dossier de l'historien Jean-Pierre Husson à propos du film. http://www.crdp-reims.fr/memoire/enseigner/rene_bousquet/le_grand_arrangement.html

« Révoqué en 1944, blanchi en 1949 »

Questions à Jean-Pierre Husson, historien

Quelle a été l'action du préfet de la Marne Bousquet (1940-1942) concernant l'application du Statut des juifs, les internements et autres mesures d'exclusion et de répression de Vichy ?

Dans la Marne, Bousquet a appliqué les ordonnances allemandes et la législation de Vichy visant communistes, gaullistes, juifs et francs-maçons. Les juifs ont été recensés et plus d'une centaine de communistes fichés, surveillés, arrêtés par la police française, ont été internés. Plusieurs d'entre eux ont été ensuite livrés comme otages aux Allemands, puis fusillés ou déportés. Il a protégé ses amis francs-maçons et se plaisait à dire que les juifs français n'avaient rien à craindre. Néanmoins, cinq élus juifs ont été démissionnés d'office, une dizaine de personnes juives ont été arrêtées et si Bousquet est parvenu à en libérer trois du camp de Compiègne, cinq autres ont fait partie du premier convoi qui a quitté Compiègne pour Auschwitz, le 27 mars 1942.

Devant la Haute Cour de justice en 1949, l'image de préfet de la Marne compétent a occulté celle de Secrétaire général à la Police, qui a contribué à la déportation des juifs. Les crimes liés au génocide des juifs n'ont-ils pas été loin des préoccupations lors de l'épuration ?

L'acte d'accusation dressait un véritable panégyrique de son action dans la Marne et déclarait, s'agissant de la question juive, qu'il s'était efforcé d'« éviter le pire ». Interpellé à ce sujet par le président de la Haute Cour, il se justifia, à la suite de quoi ni le procureur, ni aucun des jurés n'a jugé bon de l'interroger. Accusé d'atteinte aux intérêts de la défense nationale, il a été acquitté. Condamné à la peine de cinq ans de dégradation nationale, peine minimale infligée à tous les anciens ministres et secrétaires généraux de Vichy, il en a été immédiatement relevé. Après le retrait du général de Gaulle, puis l'exclusion des ministres communistes, les gouvernements de la Troisième Force, obligés de constituer des coalitions avec la droite, prônaient l'apaisement. L'heure était à la clémence et on allait bientôt parler d'amnistie.

Pourquoi de nombreux Marnais ont-ils apporté leur caution à Bousquet lors de son procès ?

Bousquet avait laissé l'image d'un préfet qui, dans les conditions difficiles de la défaite puis de l'Occupation, avait bien servi les Marnais. Il s'est donc attaché à faire de son action dans ce département un élément essentiel de sa défense. Il y a suscité des témoignages ou attestations,

signés par des personnalités de toute obédience, maires, anciens élus, prisonniers de guerre, responsables d'organisations patronales, professionnelles, syndicales, dirigeants de maisons de champagne, membres du clergé, y compris le chef départemental des FFI, des responsables de mouvements de Résistance, des résistants déportés, et même quelques juifs rescapés de la Shoah. Presque tous tendaient à accréditer l'idée que dans la Marne, et pourquoi pas aussi après son départ, Bousquet n'avait jamais au fond de lui-même adhéré au régime de Vichy, qu'il était resté un républicain convaincu et qu'il avait habilement joué un double jeu, comme beaucoup de vichysto-résistants marnais. Ces témoignages ont été reçus avec bienveillance par la Haute Cour. Il n'y eut que deux ou trois témoignages discordants qui n'ont pas été retenus.

Bousquet a-t-il conservé des liens avec les Marnais après son acquittement par la Haute Cour ?

Révoqué en 1944, puis « blanchi » par la Haute Cour de justice en 1949, mais écarté de la haute fonction publique, René Bousquet a poursuivi une brillante carrière à la Banque d'Indochine et dans la presse. Le Conseil d'État, après avoir refusé de le rétablir dans ses droits de préfet, consentit en 1957 à lui rendre sa Légion d'honneur. Amnistié en 1958, il a été, lors des premières élections législatives de la V^e République, « candidat du rassemblement républicain » dans la Marne, où il a tenté de reconstituer un réseau d'influence. Dans sa profession de foi, il expliquait qu'il revenait, « parce que des amis de diverses obédiences politiques » lui avaient demandé à nouveau de mettre son nom et ses efforts à la disposition des Marnais « pour tenter de réaliser une action de conciliation républicaine ». Mais il a été balayé par la vague gaulliste et effacé durablement de la mémoire des Marnais. C'est cependant parce que je me suis présenté à lui comme un historien marnais, qu'il a accepté de me recevoir en 1987.

Jean-Pierre Husson, auteur d'une thèse intitulée *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la seconde guerre mondiale* (Presses universitaires de Reims, 1993), est le seul historien à avoir rencontré René Bousquet. Il est auteur et animateur d'*Histoire et mémoire des deux guerres mondiales*, site du CRDP de Champagne-Ardenne.

http://www.crdp-reims.fr/memoire/enseigner/rene_bousquet/menu.htm

Une fiction d'Histoire

En autopsiant l'affaire Bousquet, le réalisateur Laurent Heynemann ne concède rien à la complexité des choses, qu'il traduit à travers l'œil d'un artiste. S'appuyant sur un scénario rigoureux, la fiction, ici, ne simplifie jamais les faits, mais au contraire les étoffe. D'autant que la mise en scène, à travers des témoignages en aparté, précise les trajectoires des uns ou des autres, et décrypte habilement les arrangements et les silences de l'après-guerre. Dans le rôle de Bousquet, Daniel Prévost campe, tout en retenue, un homme vieillissant pétri de certitudes. D'autres personnages sont fictionnels, comme celui interprété par Ludmila Mikaël, qui, selon Laurent Heynemann, « incarne l'humanité, et la mémoire juive qui revient par étapes ». « Après les films de dénonciation puis ceux d'émotion, de mémoire et de pathos, il est temps de gratter, souligne le réalisateur, afin de raconter des histoires porteuses de leçons pour l'avenir. »

La justice interrompue

Fiche de travail

Le film s'arrête sur l'évocation de l'assassinat de René Bousquet, le 8 juin 1993. Le meurtre n'est pas montré car sa reconstitution n'apporterait rien au propos de l'œuvre. En revanche, la mort de l'inculpé ne permet pas la tenue d'un procès très attendu. De ce procès volé, instruit à charge comme à décharge, le film a restitué justement des éléments, et permet de nourrir une réflexion sur le rôle de la justice en matière de crime contre l'humanité : établir la vérité, sanctionner des individus criminels, faire le procès de Vichy, voire de l'épuration, apporter aux victimes une reconnaissance, servir d'exemple pour moraliser la vie publique au nom des valeurs universelles de l'humanité ou encore forger une mémoire collective ?

Les faits

Christian Didier, un déséquilibré de 49 ans, se présente le 8 juin à 8 h 45 au domicile parisien de René Bousquet, et l'abat de « trois ou quatre coups de feu », selon M. Nam, qui se trouvait sur les lieux. Peu avant 13 h 30, Christian Didier est arrêté. Il sera condamné à dix ans de réclusion criminelle en 1995, et mis en liberté conditionnelle en février 2000.

Cette mort met fin à la procédure judiciaire pour « crimes contre l'humanité » engagée contre René Bousquet en raison de sa participation à l'organisation des rafles de juifs de l'été 1942 et à l'annulation, le 18 août 1942, de dispositions réglementaires protégeant de l'arrestation plusieurs catégories d'enfants juifs étrangers en zone Sud. L'instruction était à peu près achevée et le dossier allait être transmis à la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris.

Document

Ancienne résistante communiste, déportée à Auschwitz et à Ravensbrück, Marie-Claude Vaillant-Couturier répond aux questions de L'Humanité, le 9 juin 1993, au lendemain de l'assassinat de René Bousquet.

« Lorsque que vous avez appris l'assassinat de Bousquet, quelle a été votre première réaction ? »

Je suis contre la peine de mort, et l'assassinat n'est pas une méthode. Mais ce que je regrette infiniment, c'est que le procès de Bousquet n'aura pas lieu. J'étais pour le procès Barbie et j'y ai témoigné. Mais il est inacceptable que Barbie ait pu être jugé pour crime contre l'humanité parce qu'il était allemand, alors que des Français inculpés du même crime n'ont toujours pas répondu de leurs actes devant la justice. Bousquet aurait dû être jugé depuis longtemps, il ne l'a pas été et il ne le sera plus (...)

Quel regard portez-vous sur ces hommes de la collaboration qui disparaissent en laissant derrière eux des cadavres, des souffrances, mais aussi des zones d'ombre ?

En ce qui concerne Bousquet, il y a des faits qu'on ne peut pas oublier. On ne peut pas oublier qu'il a été le secrétaire général de la police de Pétain et qu'à ce titre, il a mis en application la politique antisémite et la politique de répression contre la Résistance, en particulier contre les communistes. (...) On ne peut pas oublier qu'il a pris la décision de déporter des enfants de moins de seize ans que les Allemands ne réclamaient même pas. (...) Dix mille enfants ont ainsi été déportés, aucun n'est revenu. »

Le travail

En vous appuyant sur les pensées de « la femme », exprimées par la voix de Ludmila Mikaël à la fin du film, et sur les documents ci-dessus, rédigez un texte, sous la forme d'un commentaire de presse, retraçant les faits et évoquant ce que peuvent éprouver, à l'annonce du décès de René Bousquet, les victimes, enfants de victimes, historiens ou citoyens demandeurs de vérité et de mémoire. En quoi ce procès promettait-il d'être exceptionnel ? Montrez les différences avec ceux de Klaus Barbie (1987), de Paul Touvier (1994) ou de Maurice Papon (1998).